REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal: 15

En exercice: 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 8 janvier 2020

Date d'affichage :

SEANCE DU LUNDI 13 JANVIER 2020

OBJET de la délibération :

Plan de Prévention des risques de la commune. Avis du Conseil Municipal.

Nº 2020 - 08

L'an deux mille vingt, le lundi treize janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LA BARTHE DE NESTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe SOLAZ, Maire.

PRESENTS: M. Philippe SOLAZ – Mme Maryvonne HEGUY – M. Maurice LOUDET – M. Joël FRITZ – Mme Nadine BAZERQUE – M. Gérard FORGUE – M. Franck BAZERQUE – Mme Karine MEDOUS – Mme Nicole BOUBEE – Mme Christel CARRIERE – M. Eric GARDES – M. Jean ADOUE -

ABSENTS: M. Jean-Louis FOGGIATO - Mme Béatrice PENE - Mme Sophie MUR -

Secrétaire de séance : Madame Maryvonne HEGUY

Monsieur le Maire indique que les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ont établi un projet de plan de prévention des risques concernant 17 communes situées dans le secteur de la Neste "aval", à savoir : Anères, Aventignan, Bazus-Neste, Bizous, Escala, Hautaget, Hèches, Izaux, La-Barthede-Neste, Lortet, Mazères de Neste, Montégut, Montoussé, Nestier, Saint-Laurent-de Neste, Saint-Paul et Tuzaguet.

Il précise que dans le cadre de la procédure prévue par le code de l'environnement pour l'élaboration de ce PPR, le projet est soumis à l'avis du conseil municipal de chacune des communes, cet avis devant être rendu pour le 5 février 2020.

Monsieur le Maire précise que :

- 1. Le territoire communal n'est pas concerné par le risque de « Chutes de blocs »
- 2. Différentes parties du territoire communal seront impactées par les règlements des zones :
- Glissements de terrain indice 12 et 13 (G13 : Zone Rouge à aléa moyen ou faible non constructible, page 12 du règlement) : zones pentues non construites à ce jour
- Glissements de terrain indice 3 (G3 : Zone Bleue, page 18 du règlement) : zones pentues déjà construites
- Crues torrentielles indice 13 (T13 : Zone rouge à aléa faible, page 15 du règlement) : zones du bord de la TORTE non construites, page 15 du règlement)
- Crues torrentielles indice 3 (T 3 : Zone bleue à écoulements torrentiels avec côte de référence H=+0.5 m, page 19 du règlement) : zones des berges de la Torte déjà construites
- Inondation indice 1 (I1 : Zone rouge Inondation, page 13 du règlement) : zones des berges de la Neste
- Inondation Indice 4 et 5 (I4 et I5 : Zone jaune Champs d'expansion de crues, page 22 de règlement) : zone des berges de la Neste.

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du projet de Plan de Prévention des Risques de la commune de LA BARTHE DE NESTE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

 Approuve le Projet de plan de Prévention des Risques qui lui a été soumis par la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 10 décembre 2019, Ainsi délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Au registre figurent les signatures.

Le Maire,

Philippe SOLAZ

SOUS-PREFECTURE

17 JAN. 2020

BAGNERES-de-BIGORRE -65-